Décision n° 2020-1404
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 novembre 2020
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1404
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 novembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199008136	ASSISTANCE DEPANNAGE 33	33 TRESSES	1 VHF
199200689	ABC TAXIS DE SARTROUVILLE	78 SARTROUVILLE	2 UHF
199506967	ACTI COURSES	63 CLERMONT-FERRAND	1 VHF
200000191	COMITE REG GPE FEDER FRANCAISE CYCLISME	97 BAIE MAHAULT	1 VHF
200000889	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	33 LANTON	1 VHF
200001922	COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER	39 LONS-LE-SAUNIER	1 UHF
200201648	LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE	45 GIDY	1 UHF
200202131	THOMAS PETITE GEOMETRE EXPERT DPLG	25 PONTARLIER	1 UHF
200301479	EUROGEM	75 PARIS	2 UHF
200401600	VALNICE ET CIE	06 NICE	1 VHF
200402071	D.F.P.NUTRALIANCE	19 ST YBARD	1 UHF
200600011	GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
200600567	REACTIONS	78 VERSAILLES	1 UHF
200701713	SOC D'EXPLOITATION NOUV DU SOLEIL D'OR	06 CANNES	1 UHF
200801313	CYEL COMPAGNIE DE CHAUFFAGE URBAIN DE CERGY	95 SAINT-OUEN-L'AUMONE	3 UHF
201001322	POLYPEPTIDE LABORATORIES FRANCE	67 STRASBOURG	1 UHF
201400570	SERIS SECURITY	28 CHARTRES	1 UHF
201401222	EARL CASTY	40 ARENGOSSE	1 UHF
201500153	EVENT 114	34 LATTES	2 UHF
201500652	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 3	6 UHF
201501281	CUMMINS FILTRATION SARL	29 QUIMPER	6 UHF
201601338	MAIN SECURITE	82 MONTAUBAN	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201601348	SDEL MULHOUSE	68 BURNHAUPT-LE-HAUT	1 UHF
201700074	CENTRE AQUATIQUE DU LAC	37 TOURS	1 UHF
201701218	FOCUS 360	67 GRIES	1 UHF
201800529	DANRACING	72 LE MANS	1 UHF
201900732	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 PANTIN	4 UHF
202001004	KANN'AILES	97 SAINT-PAUL	1 VHF